

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOLE - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHEL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-15791/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Extension de la Maison d'Accueil Spécialisé l'Espelidou - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

80429

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération n° URBA-022-12113/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer pour l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) l'Espelidou. Elle a pour objet de permettre l'extension de la MAS l'Espelidou, qui se situe en bordure de l'étang de l'Estomac. Cette MAS accueille aujourd'hui une quarantaine de personnes polyhandicapées.

Ce projet permettra d'assurer l'accueil d'une vingtaine de résidents autistes supplémentaires, dans le prolongement immédiat des bâtiments existants.

La réalisation de ce projet, situé en zone NL (espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral de la commune et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, identifiés au titre de la loi Littoral), nécessite que le PLU en vigueur soit adapté. Le secteur est également concerné par des Espaces Boisés Classés (EBC), dont l'emprise doit être réduite pour permettre la réalisation du projet.

Au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En l'occurrence, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la MAS l'Espelidou concerne un secteur de la commune dont la sensibilité environnementale a été mise en évidence par le classement en zone NL lors de l'élaboration du PLU en vigueur. C'est pour cette raison que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer.

De ce fait, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU devra faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée des études les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence précise par délibération les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer, ainsi que les modalités de concertation, sont les suivants.

Les objectifs poursuivis sont :

- L'évolution du zonage au niveau du site de l'extension de la MAS l'Espelidou (NL vers UDd).

- La suppression des Espaces Boisés Classés significatifs présents sur l'emprise du projet d'extension.
- L'actualisation du rapport de présentation, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU opposable.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- Les objectifs de la concertation sont de donner un accès au public à une information claire tout au long du projet et de permettre au public de formuler ses observations.
- Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.
- La mise à disposition d'un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, en Mairie de Fos-sur-Mer – avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-mer, et à la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition des documents d'études, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-plu-espidou-fsm>
- La mise à disposition du public de registres papier en Mairie de Fos-sur-Mer – avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-mer, et à la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet : dpmec-plu-espidou-fsm@mail.registre-numerique.fr

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les signant dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Istres - BP 48014-13567 Marseille cedex 02.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n° URBA-022-12113/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer pour l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisé l'Espelidou ;
- La demande écrite de la commune de Fos-sur-Mer auprès de la Métropole sollicitant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer pour l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisé l'Espelidou ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- L'évolution du zonage au niveau du site de l'extension de la MAS l'Espelidou (NL vers UDd).
- La suppression des Espaces Boisés Classés significatifs présents sur l'emprise du projet d'extension.
- L'actualisation du rapport de présentation, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU opposable.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivant :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
 - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :

Un dossier des études liées au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
 - o En Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.
- o Sous format numérique ;
- o Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-plu-espidou-fsm> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
 - o En Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-plu-espidou-fsm> accessible depuis le site internet de la métropole
- Par mail, à l'adresse dédiée : dpmec-plu-espidou-fsm@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Istres - BP 48014-13567 Marseille cedex 02.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- o D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille et en Mairie de Fos-sur-Mer ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- o D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
- En Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 170132200D Etudes d'aménagement PLU, Chapitre 20 Nature 202 Fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Stratégie Territoriale et du programme Stratégie et Planification du Territoire, ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT